

## ● Pergola, Carport, Véranda

Vous souhaitez construire **une pergola, un carport ou une véranda** ?

Une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire. Nous vous présentons la réglementation :

- La pergola et le carport créent de l'emprise au sol,
- la véranda crée de la surface de plancher,

Si vous êtes en secteur protégé, que ce soit celui de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) :

- Pour des pergolas, carports ou vérandas de moins de 20 m<sup>2</sup>, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.
- Pour des constructions allant au-delà de 20 m<sup>2</sup>, vous devez déposer un permis de construire.

Si vous êtes en zone U, merci de vous rapprocher de la mairie.

Si vous n'êtes pas dans l'un de ces secteurs :

- Pour des constructions de 5 m<sup>2</sup> ou inférieures : vous n'avez pas besoin d'autorisation d'urbanisme à demander mais vous devez respecter les règles du PLU.
- Pour des constructions allant de 5 à 20 m<sup>2</sup> : vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.
- Au-delà de 20 m<sup>2</sup> : un permis de construire est nécessaire.

S'il s'agit d'une extension, le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la situation de votre terrain et de la surface de votre construction.

Attention : le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune peut considérer votre projet soit comme une construction nouvelle, soit comme une extension de votre maison.

Avant de commencer tout travaux, venez-vous renseigner en mairie aux horaires d'ouverture, par téléphone au 02.41.95.32.15, ou par mail à [mairie@thorignedanjou.fr](mailto:mairie@thorignedanjou.fr)

Le règlement du PLU de la commune ainsi que celui de l'AVAP, sont également disponibles sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

*Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).*